

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING (68470)

ARRETE MUNICIPAL N° 48 / 2015

Instaurant un sens unique Place de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Husseren-Wesserling,

Vu les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant le problème de sécurité posé par le stationnement aléatoire des véhicules sur la Place de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite Place de l'Eglise ;

ARRETE

Art. 1 : Un sens interdit est instauré sur l'accès à la Place de l'Eglise face au n° 17 Grand'rue.

Art. 2 : Un sens unique est instauré sur l'accès à la Place de l'Eglise face au n° 15 Grand'rue.

Art. 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service technique de la Commune.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

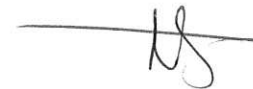
Ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Fellingring

Fait à Husseren-Wesserling, le 26 août 2015

Le Maire





Jeanne STOLTZ-NAWROT

Publié le 26 août 2015